

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ mairie.oresmaux@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Jeudi 13 Avril 2023

Date de la convocation : 7 Avril 2023

Date d'affichage du P.V. : 14 Avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 13 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline
Absente excusée : Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PERONNE Michèle)
Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel
Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle PÉRONNE, Maire.

- 1°) Examen et vote du budget primitif 2023 : Commune et Assainissement
- 2°) Tarifs des festivités 2023 : Feu de la Saint Jean
- 3°) Approbation du programme concerté pour l'eau 2023-2024 avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux et études sur le système d'assainissement d'Oresmaux
- 4°) Approbation du RPLS
- 5°) Délibération : Subvention Fonds Vert
- 6°) Création et nomination d'une rue nouvelle
- 7°) Acquisition d'un bien immobilier

Questions diverses.

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance.

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M57 des communes, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu les notifications relatives aux dotations transmises par les services préfectoraux ;
- Considérant que tous les éléments prévisionnels, chiffrés, ont été pris en compte dans la préparation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2023 qui se décompose ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
011	Charges à caractère général	297 650.00 €
012	Charges de personnel	50 900.00 €
014	Atténuations de produits	24 731.00 €
65	Autres charges de gestion courante	105 767.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €
67	Charges spécifiques	100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	102 250.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	226 274.32 €
TOTAL DÉPENSES : 812 672.32 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
70	Produits de services	600.00 €
73	Impôts et taxes	20 000.00 €
731	Fiscalité locale	265 347.00 €
74	Dotations et participations	203 840.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 400.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	246 061.20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	226 274.32 €
TOTAL RECETTES : 963 522.52 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
16	Remboursement d'emprunts	20 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	146 970.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	228 274.32 €
21	Immobilisations corporelles	299 089.00 €
23	Immobilisations en cours	85 000.00 €
TOTAL DÉPENSES : 777 333.32 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement	149 443.62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	102 250.00 €
13	Subventions d'investissements	45 866.00 €
138	Autres subventions investissements Non transf.	10 269.00 €
16		200 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	226 274.32 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	41 230.38 €
TOTAL RECETTES : 777 333.32 €		

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2023
- autorise Madame le Maire à appliquer la fongibilité et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

ASSAINISSEMENT :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M49 des communes, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu les notifications relatives aux dotations transmises par les services préfectoraux ;
- Considérant que tous les éléments prévisionnels, chiffrés, ont été pris en compte dans la préparation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2023 qui se décompose ainsi :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
011	Charges à caractère général	48 176.82 €
66	Charges financières	2 785.00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 352.35 €
042	Opérations d'ordre entre sections	24 014.00 €
TOTAL DÉPENSES : 110 328.17 €		
RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
70	Produits de services	40 000.00 €
77	Produits exceptionnels	42 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 201.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	19 127.17 €
TOTAL RECETTES : 110 328.17 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
16	Remboursement d'emprunts	35 165.35 €
21	Immobilisations corporelles	15 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	9 201.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	39 410.42 €
	Restes à Réaliser	95 510.00 €
TOTAL DÉPENSES : 194 286.77 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2023
106	Dotations, fonds divers et réserves	18 920.42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 352.35 €
040	Opérations d'ordre entre sections	24 014.00 €
	Restes à Réaliser	116 000.00 €
TOTAL RECETTES : 194 286.77 €		

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2023
- autorise Madame le Maire à appliquer la fongibilité et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

2°) TARIFS DES FESTIVITES 2023 : FEU DE LA SAINT JEAN

Madame le Maire demande au conseil municipal si le feu de la Saint Jean, initialement prévu le 24 Juin est maintenu.

Madame Céline ALEXANDRE informe qu'un concert est prévu dans la commune voisine à cette date.

Après discussion, les membres du conseil ont décidé à l'unanimité :

- d'organiser le Bal de la Saint Jean le 1^{er} Juillet.
- de mettre en place le feu et la buvette
- de faire appel à un DJ pour l'animation
- de ne pas proposer de repas.

Les tarifs des boissons ayant été votés lors du précédent conseil, aucun nouveau tarif n'est donc à prévoir.

3°) APPROBATION DU PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU 2023-2024 AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LES TRAVAUX ET ETUDES SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ORESMAUX

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé un projet pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire. Plusieurs opérations sont éligibles aux subventions et avances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie, en collaboration avec la commune et son AMO, l'EPTB Somme-Ameva, a établi un programme concerté pour l'eau pour la période 2023-2024. Ce document présente les montants annuels de travaux, les montants finançables et les montants de la participation financière pour les différents travaux.

Le programme concerté pour l'eau 2023-2024 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme concerté pour l'eau 2023-2024 joint en annexe.
- APPROUVE le plan de financement associé à ce programme.

4°) APPROBATION DU RPQS

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5°) DÉLIBÉRATION : FONDS VERT

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la réunion de travail relative à la DETR 2023, il a été évoqué la possibilité de déposer un dossier Fonds vert concernant notre dossier « déconnexion du réseau d'assainissement » en plus ou en remplacement de celui-ci.

Madame le Maire demande si les conseillers acceptent cette possibilité.

Approbation à l'unanimité

6°) CREATION ET NOMINATION D'UNE RUE NOUVELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de réhabilitation d'une grange au 30 Rue du Grand Hignu,
- Considérant que la voie pour accéder à cette grange ne porte pas de dénomination.
- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
- Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :
 - DE PROCÉDER à la dénomination de cette voie
 - D'ADOPTER la dénomination suivante : « Rue Charles CARON »
 - DE VALIDER le nom attribué à cette voie (liste en annexe de la présente délibération) ;
 - DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
 - D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil, les conseillers avaient accepté lors de la présentation du Document d'Orientation Budgétaire l'inscription de l'acquisition du bien immobilier et avaient demandé la visite du café de la Place accompagnés d'un architecte et d'artisans afin de pouvoir évaluer au plus juste les travaux nécessaires.

La visite a eu lieu le Mercredi 12 Avril 2023.

Suite à cette visite, Madame le Maire propose l'acquisition de ce bien au prix de 180 000 €.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (9 pour – 3 contre et 1 abstention) :

- décide l'acquisition au prix de 180 000 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Questions diverses :

Elections sénatoriales :

Madame le Maire informe les conseillers que le 9 juin 2023, aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Acquisition d'un bien immobilier :

Voir délibération.

Madame le Maire lève la séance à 23h15

